CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE

AVENANT PROLONGATION

Entre d'une part:

La Ville de Bruxelles représentée par Mme. Delphine HOUBA, Echevine, et M. Olivier VERSTRAETEN, Directeur général, agissant pour et au nom de la Régie foncière des propriétés communales et suivant la délibération du Conseil communal du 23 septembre 2002 relative à la création de la Régie et les statuts y relatifs (approuvée par notification de la Tutelle du 12 novembre 2002) et en exécution de la décision du Conseil communal de la Ville de Bruxelles du ……

ci-après dénommée **« la Régie »** agissant en sa qualité de propriétaire,

Et d'autre part :

L'ASBL New Samusocial ayant son siège social Boulevard Poincaré, 68-70 à 1070 Bruxelles, constituée le 26 mars 2019 sous le n° d'entreprise 0723.631.678, ici valablement représentée par M. Sébastien ROY, Directeur général.

ci-après dénommé « **le Samusocial** » en tant qu'occupant,

Préambule

En date du 03/10/2022, le Conseil communal de la Ville de Bruxelles a approuvé l'acquisition par la Régie foncière pour cause d'utilité publique du bien sis Avenue Louise 183-185 à 1000 Bruxelles en vue d'y développer une antenne de police, un bureau de liaison pour le département Démographie et des logements. En date du 05/07/2023, l'acte notarié a été signé.

Avant la vente, ce bien faisait l'objet d'une occupation temporaire pour partie (52 %) par l'ASBL New Samusocial à titre gratuit mais contre remboursement forfaitaire des frais occasionnés pour un montant de 5.000 EUR pour 3 mois. Pour la conciergerie, la Commission Communautaire Commune de Bruxelles-Capitale (ancienne propriétaire) employait M. Ali Khaldi, ce dernier occupant le logement existant au sein du bien comme avantage en nature.

En date du 26/06/2023, le Conseil communal a approuvé la poursuite de l'occupation temporaire par l'ASBL New Samusocial dans l'attente du début effectif des travaux de réhabilitation. En date du 22/6/2023, le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville de Bruxelles a adopté la poursuite de l'occupation de la conciergerie par M. Ali KHALDI et sa famille avec un bail de courte durée, expirant le 1/3/2024. Ce contrat a été automatiquement prolongé.

En date du 21/3/2024, le Collège des Bourgmestre et Echevins a approuvé la poursuite de l'occupation du bien par l'ASBL NEW SAMUSOCIAL jusqu'au 30/04/2024 aux mêmes conditions : à titre gratuit ; la totalité des charges des espaces couverts par cette occupation reste aux frais de l'occupant (contrats à son nom).

En date du 24/6/2024, le Conseil communal a approuvé la poursuite de l'occupation temporaire par l'ASBL New Samusocial dans l'attente du début effectif des travaux de réhabilitation pour une durée d'un an à compter de la présente décision, pour le montant d'indemnité mensuel égal à 4.700,00 EUR + charges & taxes à concurrence de l'occupation réelle. A la suite de cette décision une convention a été signée le ……. .

En date du 12/02/2025, le NEW SAMUSOCIAL a sollicité la prolongation de l'occupation précaire pour une période de 12 mois au-delà du 30/06/2025.

Au vu de l'avancement du projet de réhabilitation, rénovation et réaffectation de l'immeuble une prolongation de l'occupation précaire pour une période de 12mois à partir du 01/07/2025 pourrait être accordée.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. Prolongation

La convention d'occupation précaire, signée le …….. portant sur la mise à disposition d'une partie du bâtiment sis Avenue Louise 183-185 à 1000 Bruxelles par le propriétaire à l'ASBL New Samusocial arrivant à échéance le 30/06/2025 est prolongée pour une période de 12 mois à partir du 01 juillet 2025 aux conditions de la convention d'occupation initiale, à savoir notamment le paiement d'un montant d'indemnité mensuel égal à 4.700,00 EUR + charges & taxes à concurrence de l'occupation réelle.

Article 2. Condition résolutoire

La présente convention est conclue sous la condition résolutoire de sa suspension et/ou de son annulation par le Collège des Bourgmestre et Échevins, le Conseil communal ou l'autorité de tutelle dont dépend la Ville.

* * *

Fait à Bruxelles, le ……., en deux exemplaires, chacune des parties reconnaissant avoir reçu l'exemplaire lui revenant.

Pour la Régie,

Delphine HOUBA Olivier VERSTRAETEN

Echevine Directeur général

VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL
Régie foncière des propriétés communales • Grondregie van de stadseigendommen
Rue des Halles 4, 1000 Bruxelles • Hallenstraat 4,1000 Brussel
T. 02 279 32 41 • Regie.immo@brucity.be
www.regiefonciere.bruxelles.be • www.bruxelles.be

Pour l'occupant,

Sébastien ROY

Directeur général de l'ASBL New Samusocial

VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL
Régie foncière des propriétés communales • Grondregie van de stadseigendommen
Rue des Halles 4, 1000 Bruxelles • Hallenstraat 4,1000 Brussel
T. 02 279 32 41 • Regie.immo@brucity.be
www.regiefonciere.bruxelles.be • www.bruxelles.be